

Les coopératives d'invalides en Tchécoslovaquie

par Rudolf Tyl

On constate depuis quelques années une attitude nouvelle à l'égard des invalides. Le mot de réadaptation ne désigne plus, comme auparavant, une mesure thérapeutique, mais une pleine réintégration de l'handicapé dans la vie quotidienne. Et cette attitude est toujours davantage celle des responsables des ateliers de réadaptation professionnelle, des techniciens de la réadaptation, des médecins, ainsi que des organisations qui groupent dans leur sein les invalides eux-mêmes. La Revue internationale du Travail ¹ a publié récemment à ce sujet un article que — avec son aimable autorisation — nous sommes heureux de reproduire, car il décrit l'effort efficacement poursuivi en Tchécoslovaquie afin de permettre aux invalides d'exercer une activité professionnelle.

Des initiatives semblables sont bien dans l'esprit humanitaire de la Croix-Rouge, qui lutte sans cesse pour que l'être humain, quel qu'il soit, soit réintégré dans sa dignité, et notre Revue a consacré elle-même, à plusieurs reprises, des chroniques aux problèmes de la protection, de la formation et de la réintégration des invalides ². (Réd.)

La République socialiste de Tchécoslovaquie possède un régime de sécurité sociale très développé, notamment en ce qui concerne la protection des invalides. C'est ainsi que les personnes physi-

¹ Genève, février 1966.

² Voir, en particulier, *Revue internationale*, août 1946, avril et mai 1949, mars 1961.

COOPÉRATIVES D'INVALIDES EN TCHÉCOSLOVAQUIE

quement diminuées bénéficient, au même titre que les autres citoyens, de tous les droits afférents à la sécurité sociale. Il en va de même, dans la pratique, pour l'ensemble des droits civils : droit au travail, droit au repos après le travail, à la protection de la santé, à la sécurité matérielle en cas de maladie ou de vieillesse, enfin, droit à l'éducation. Les soins médicaux, préventifs ou thérapeutiques, sont fournis gratuitement à environ 99 pour cent de la population ; outre le traitement médical, ils comprennent les médicaments, les appareils orthopédiques et de prothèse, etc.

Des pensions sont versées aux grands invalides, tels les aveugles ou les personnes atteintes d'infirmités graves, que l'invalidité résulte d'un accident du travail, qu'elle ait été contractée antérieurement ou qu'elle soit congénitale. Le calcul de la pension d'invalidité favorise particulièrement les jeunes. Le régime de sécurité sociale couvre également tous les autres aspects de la protection sociale ; ainsi, des organismes dénommés comités nationaux et composés d'autorités locales s'occupent des personnes à capacité de travail réduite et se chargent de les placer dans des établissements spéciaux et de leur assurer les soins supplémentaires que leur état réclame. Le reclassement professionnel et le traitement thérapeutique vont de pair et doivent logiquement aboutir à la réadaptation sociale. Le programme de réadaptation des invalides prévoit également l'instruction et la formation dans le cadre du système scolaire national ou grâce à d'autres moyens d'enseignement, qui permettent aux enfants et aux adolescents atteints de troubles sensoriels ou physiques de se préparer à l'exercice de leur future profession.

Possibilités d'emploi pour les invalides

Toutes ces mesures n'effacent pas pour autant la responsabilité qui incombe à l'Etat de fournir des possibilités d'emploi aux personnes physiquement diminuées. Des invalides de plus en plus nombreux prennent un emploi en raison de la pénurie générale de main-d'œuvre et du fait que, selon un principe établi, les pensions d'invalidité ne subissent pas de réduction, aux termes de la législation en vigueur, lorsque l'intéressé occupe un emploi.

Après la seconde guerre mondiale, il avait été nécessaire de rechercher des possibilités d'emploi pour les grands blessés et les

invalides encore en âge d'accomplir un travail productif ainsi que pour les adolescents handicapés qui sortaient chaque année d'un certain nombre de centres de formation et d'établissements d'enseignement. Du fait que les personnes à capacité de travail réduite ne sont pas en mesure d'occuper un emploi dans les conditions de travail habituelles, il a fallu choisir un secteur de la production qui leur convienne.

Au cours du second semestre de 1949, des mesures appropriées avaient été prises pour que les invalides puissent exercer une activité dans les ateliers des sociétés coopératives, qui représentent un élément important de l'économie nationale tchécoslovaque. Les premières coopératives de production pour invalides virent le jour au début de 1950 ; leurs statuts avaient été élaborés en fonction des difficultés inhérentes à l'emploi des handicapés.

Développement des coopératives d'invalides

Pour illustrer les progrès qui ont été réalisés dans ce domaine, citons, par exemple, le développement de la principale coopérative populaire de production : la Drutěva, à Prague (dont le nom est l'abréviation en tchèque du titre « société coopérative des personnes physiquement diminuées »). Les débuts furent très difficiles, car ni les ateliers ni les diverses branches de la production n'étaient adaptés à l'emploi des personnes physiquement diminuées, et surtout des grands invalides ; en outre, on manquait d'expérience. Cependant, la société Drutěva reprit à son compte toute la production de brosses et de paniers fabriqués par les aveugles, ainsi que les ateliers d'invalides qui avaient été créés par les associations d'invalides avant la seconde guerre mondiale. Ce fut le point de départ des coopératives ; les ateliers étaient situés non seulement à Prague, mais aussi à Brno et dans d'autres villes de la République. La perspective de bonnes conditions de travail et, en particulier, la possibilité d'obtenir du travail à domicile (dont les invalides bénéficient largement) ont entraîné une augmentation du nombre des coopérateurs, qui a atteint mille quatre cents.

La gestion d'une coopérative à ateliers multiples disséminés dans diverses régions du pays étant très difficile, il fut jugé nécessaire de la scinder en trois entreprises ; la plus importante d'entre elles est restée à Prague, une deuxième, portant le même nom, a

été créée à Brno, ville connue pour ses foires, puis une troisième à Jablonec nad Nisou (dans le nord de la Bohême). Cette initiative ayant suscité de l'intérêt dans les autres régions de la République, plusieurs nouvelles coopératives d'invalides furent créées sous l'égide de l'Union centrale des coopératives de production ; le mouvement était stimulé par les conditions spéciales et les avantages offerts à cette catégorie de sociétés, notamment l'octroi de capitaux d'investissements, la priorité dans la livraison du matériel, une politique des prix judicieuse, l'attribution d'ateliers, le choix de branches de la production susceptibles de convenir aux invalides et l'exonération de l'impôt sur le revenu.

Quarante-six coopératives d'invalides fonctionnent actuellement sur le territoire de la République ; elles comptent près de quinze mille membres, soit 11,5 pour cent de l'effectif total des coopératives de production.

Les coopératives de production pour invalides se spécialisent dans le travail des métaux, la fabrication de meubles, de jouets et d'articles de vannerie, le tricotage à la main et à la machine, le tissage, la confection de vêtements (y compris les articles pour enfants et le raccommodage des sous-vêtements), la maroquinerie (y compris les réparations), la fabrication d'articles pour cadeaux et souvenirs, les petits objets en verre, les décorations pour arbres de Noël, la céramique artistique, divers articles de carton, etc. Treize d'entre elles offrent des services tels que garde de divers objets, surveillance de voitures en stationnement, réparation et accordage d'instruments de musique, réparation de stylographes, de briquets, de jouets, de parapluies, de vêtements et de linge de corps, ainsi que divers travaux photographiques.

Les statuts des coopératives d'invalides sont semblables à ceux des autres coopératives de production mais ils contiennent des dispositions supplémentaires touchant leur caractère et leurs buts particuliers. Le coût de la part sociale dans les coopératives d'invalides est sensiblement moins élevé que celui qui est demandé dans les autres coopératives de production.

Le traitement de faveur dont jouissent les coopératives d'invalides en matière de capitaux leur a été d'un grand avantage pour la création de biens d'équipement. C'est ainsi que les sociétés Drutěva de Prague et de Brno ont été les premières à entreprendre

la construction de nouveaux locaux. En 1961, de nouveaux ateliers ont été mis en service, d'où une concentration progressive de la production et, partant, une productivité plus élevée de la main-d'œuvre et de meilleurs résultats financiers. A Prague, un nouvel atelier sera achevé prochainement ; la construction de ces ateliers a accru encore l'importance des deux principales coopératives, de sorte que celle de Prague compte désormais plus de mille cinq cents travailleurs et celle de Brno environ huit cents. De tels progrès ne sont pas exceptionnels car plusieurs autres coopératives ont également construit de nouveaux ateliers. Des sociétés très spécialisées fournissent du travail aux aveugles et mettent des dortoirs à leur disposition ; les plus importantes, à Prague, Brno et Bratislava, réservent des ateliers spéciaux pour les aveugles, qui bénéficient non seulement de conditions de travail particulièrement favorables mais encore d'avantages du point de vue récréatif.

Les articles fabriqués par les travailleurs physiquement diminués de la société Drutěva de Prague connaissent un grand succès dans toutes les classes de la population et certains sont très demandés ; c'est le cas, par exemple, pour les vêtements de dame en tricot, les chandails et gilets de laine pour hommes et femmes, les écharpes de cachemire, les articles de cuir, les accessoires élégants, les articles de sport et d'autres produits portant la marque Drutěva. Le défilé de mode organisé chaque année par la société Drutěva de Prague suscite beaucoup d'intérêt et crée virtuellement la mode des vêtements en tricot. Si les principales coopératives d'invalides produisent des articles d'excellente qualité, c'est parce qu'elles possèdent des machines ultra-modernes dans des ateliers remarquablement équipés.

Travailleurs à domicile

Les travailleurs à domicile, qui ont reçu une formation spéciale et qui représentent environ 50 pour cent de tous les membres des coopératives d'invalides (comme c'est le cas, par exemple, de la société Drutěva de Prague), fournissent également un travail de qualité. Les grands invalides travaillant à domicile reçoivent la matière brute chez eux par les soins des services de transport de la coopérative, qui viennent ensuite reprendre le produit fini ; les

autres doivent se rendre eux-mêmes au siège de la société pour prendre le matériel nécessaire et rapporter ensuite les articles terminés. Aux heures où ils viennent, l'animation qui règne dans le grand hall du nouveau bâtiment de la coopérative de Prague évoque celle des couloirs de la Bourse ou d'une banque. Les travailleurs à domicile reçoivent en outre d'autres articles indispensables, soigneusement préparés pour eux à l'avance : instructions, patrons, etc.

Il n'est pas douteux qu'en organisant le travail à domicile, ces coopératives ont apporté un secours précieux aux grands invalides. Ceux-ci peuvent ainsi travailler à un rythme correspondant à leur capacité physique et se passer parfois de leurs appareils orthopédiques ; ils peuvent en outre répartir leur journée de travail à leur gré. Le travail à domicile est une forme d'emploi qui convient particulièrement aux personnes ayant de la peine à se déplacer et qui pourraient difficilement se rendre dans un atelier. Bien organisé, il exerce une influence favorable sur le rendement des travailleurs, et surtout sur leur moral.

Services sociaux

Les coopératives d'invalides se préoccupent beaucoup des activités culturelles et récréatives de leurs membres et, à cet effet, elles mettent des bibliothèques et des clubs à leur disposition. Les membres sont invités à se joindre à des groupes culturels s'intéressant à des activités telles que la photographie, les échecs, les sports, le tourisme, etc. La société de Prague, par exemple, a créé un club avec « cafeteria », pour que les membres puissent y prendre leurs repas. Un vif intérêt s'est également manifesté pour son ensemble musical, sa chorale composée d'aveugles et son groupe sportif qui s'occupe de tourisme et de camping. Les frais occasionnés par ces activités sont couverts par le fond spécial de la coopérative, auquel un certain pourcentage des bénéfices est régulièrement attribué.

Les contrôles médicaux réguliers et l'ensemble des soins médicaux font l'objet d'une attention particulière ; c'est ainsi que des examens préventifs ont lieu régulièrement, qui peuvent déterminer diverses mesures : traitement, transfert dans une autre branche de la production, recommandation d'écourter la journée de travail,

arrangements pour une cure thermale, etc. Les soins médicaux dépendent des services de santé de l'Etat. Plusieurs coopératives d'invalides ont récemment été choisies pour devenir le centre d'un service de santé complet.

Les invalides peuvent passer leurs vacances, soit dans des établissements appartenant aux coopératives, soit ailleurs. Des programmes de manifestations culturelles sont généralement prévus pour eux et ils peuvent toujours bénéficier d'une surveillance médicale. Les programmes culturels sont conçus de manière que tous les intéressés puissent y prendre part. Les congés durent deux semaines. Pour les vacances des aveugles, des programmes spéciaux sont établis dans la capitale.

Recrutement et formation

Le recrutement des invalides employés dans les coopératives se fait en liaison étroite avec les services d'assistance sociale des conseils des comités nationaux qui décident, en se fondant sur l'examen médical et la recommandation pertinente, si la personne physiquement diminuée est apte ou non au travail. Le critère décisif en la matière est le pourcentage et la nature de l'invalidité de l'intéressé ; le lieu de travail est choisi de façon à contribuer à la réadaptation physique ou à prévenir une altération de la santé.

Afin d'améliorer encore le sort des invalides, l'Institut de recherche de l'Office d'Etat de la sécurité sociale entreprend des études systématiques sur l'influence que peut avoir une certaine catégorie de travaux sur la santé des handicapés. Les résultats de ces enquêtes servent à normaliser certains emplois qui leur conviennent particulièrement bien. Il est recommandé aux entreprises de prendre des dispositions adéquates pour adapter l'équipement en conséquence et fournir aux invalides des matières et un outillage appropriés.

Quelques grandes coopératives d'invalides ont leurs propres centres d'apprentissage où des adolescents reçoivent l'instruction et la formation correspondant à leurs besoins particuliers ; la société Drutěva de Prague, par exemple, possède un centre d'apprentissage de la couture. L'instruction des apprentis choisis parmi les adolescents infirmes est dispensée dans des centres d'apprentissage

spéciaux avec internat ou foyer. La coopérative organise elle-même divers cours : formation générale, sécurité du travail, nouvelles méthodes de travail, etc. La participation à ces cours est facultative et gratuite.

* * *

Tous les problèmes relatifs aux invalides sont examinés conjointement par les conseils d'administration des coopératives, à tous les niveaux, avec l'organisation nationale compétente : la Fédération des invalides de Tchécoslovaquie. Cette collaboration, particulièrement féconde, permet de choisir de nouvelles branches de la production pouvant convenir aux travailleurs handicapés, de s'assurer que les ateliers nécessaires seront mis à leur disposition, d'engager de nouvelles recrues pour les coopératives et d'organiser des activités récréatives pour leurs membres. Cette action commune ira croissant dans l'avenir car l'Union centrale des coopératives de production est en train de reprendre plus de quarante-cinq ateliers gérés jusqu'ici par la Fédération des invalides de Tchécoslovaquie et occupant environ trois mille personnes dont la plupart sont de grands invalides qui ne peuvent travailler dans des conditions normales. Ces ateliers fusionneront avec plusieurs autres coopératives qui voueront une attention particulière aux aspects sociaux de l'emploi des invalides. Sur la recommandation du médecin, les invalides auront un horaire réduit, des normes de travail individuelles, des soins médicaux spéciaux, des périodes de repos pendant les heures de travail et des moyens de transport entre leur lieu de travail et leur domicile, etc. ; les déficits que pourraient subir les coopératives seront couverts par l'Etat. Tout cela permettra aux invalides, même les plus gravement atteints, d'exercer une activité professionnelle.

Rudolf TYL

Président de la Fédération
des invalides de Tchécoslovaquie